



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*Spécial n° 03/2009 du 03 février 2009*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : [courrier@yonne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.pref.gouv.fr)

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 03/2009 du 03 février 2009*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*

# SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

## PREFECTURE DE L'YONNE

### SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

PREF/SCAT/2009/0006	02/02/2009	Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Didier CHABROL, Préfet de l'Yonne à Monsieur Jean-Claude GENEY, Secrétaire Général de la préfecture, en matière d'agrément des professionnels de l'automobile en vue de la perception des taxes et de la redevance dues sur les certificats d'immatriculation	
PREF/SCAT/2009/007	03/02/2009	Arrêté Portant délégation de pouvoir à la directrice territoriale de l'Office National des forêts de Bourgogne – Champagne – Ardenne et au directeur d'agence de l'Office National des forêts de Bourgogne Ouest	

**SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**
**ARRETE n°PREF/SCAT/2009/0006 du 02 février 2008**  
**relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Didier CHABROL, Préfet de l'Yonne**  
**à Monsieur Jean-Claude GENEY, Secrétaire Général de la préfecture,**  
**en matière d'agrément des professionnels de l'automobile en vue de la perception des taxes et de la redevance**  
**dues sur les certificats d'immatriculation**

Article 1<sup>er</sup> : Une subdélégation est accordée par M. Didier CHABROL, Préfet de l'Yonne à Monsieur Jean-Claude GENEY, Secrétaire Général de la préfecture de l'Yonne, à l'effet de

- signer, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter 0B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, avec les professionnels de l'automobile, habilités à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur et commissionnés par l'administration des finances, les conventions d'agrément en vue de la perception des taxes et de la redevance dues sur les certificats d'immatriculation de ces véhicules;
- signer les notifications des décisions de refus et de retrait du commissionnement prises par l'administration des finances.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N°PREF/SCAT/2009/007 du 3 février 2009**  
**Portant délégation de pouvoir à la directrice territoriale de l'Office National des forêts de**  
**Bourgogne – Champagne – Ardenne et au directeur d'agence de l'Office National des forêts de Bourgogne Ouest**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à la Directrice Territoriale de l'Office national des forêts de Bourgogne – Champagne – Ardenne, à l'effet de prononcer la déchéance des acheteurs de coupes dans les conditions prévues aux articles L. 134-5 et R. 134.3 du code forestier.

Article 2 : Délégation de pouvoir est donnée au Directeur d'agence de l'Office national des forêts de Bourgogne Ouest, à l'effet d'autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L. 111-1 (2°) et L. 141-1 du code forestier (articles L. 144-3 et R. 144-5).

Article 3 : La Directrice Territoriale de l'Office national des forêts de Bourgogne – Champagne-Ardenne et le Directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Bourgogne Ouest, sont autorisés à déléguer leur signature pour les matières énumérées respectivement aux articles aux articles 1 et 2, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux Ingénieurs en service dans le département.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°PREF/DCM/2005/0063 du 7 mars 2005 donnant délégation de pouvoir au Directeur territorial de l'Office National des Forêts de Bourgogne- Champagne Ardenne et au Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de l'Yonne est abrogé.

Le Préfet, Didier CHABROL